

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire de Mont-Brun, situé au 9983 du rang du Berger (quartier de Mont-Brun), le lundi 8 septembre 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
-------------------------	---------------	----------------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant,	district N° 9	– Évain
Poste vacant	district N° 11	– McWatters/Cadillac

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance. Après que les membres du conseil se sont présentés, le conseiller Stéphane Girard présente les membres du conseil de quartier de Mont-Brun présents.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-844 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'une dalle de béton pour permettre l'entreposage extérieur de matières granuleuses pour la propriété située au 579, boul. Témiscamingue (lot 2 807 648 au cadastre du Québec)

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.2 Octroi de contrats

6.2.9 Accompagnement stratégique pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda : contrat octroyé de gré à gré à la firme JB Aviation Services inc. au montant de 48 000 \$ (taxes en sus)

6.3 Autorisations de signatures

6.3.5 Entente de location de la Coop de Mont-Brun

6.4 Vente de terrain

6.4.1 Vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec (rang du Rapide-Sept) à Transport du Nord-Ouest inc. afin d'y installer son siège social

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.6 Demande de subvention au MELCCFP dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 pour l'installation d'une station de lavage à bateaux

9.7 Subvention au Club des Pacifiques pour leur 50^e anniversaire

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 25 AOÛT 2025

Rés. N° 2025-845 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 25 août 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ DE MONT-BRUN

- Plusieurs stratégies ont été mises en place pour maintenir l'ouverture de la Coop alimentaire, un commerce essentiel au dynamisme du quartier. Mme Dallaire remercie la grande implication de Mme Katty Giroux, présidente du conseil d'administration.
- Beaucoup d'efforts ont été déployés pour maintenir l'ouverture de la cantine de Mont-Brun, depuis 2020 en période estivale. La mairesse remercie Mme Lina Cormier pour son implication.
- Les enfants de Mont-Brun ont pu profiter d'activités sociales de soccer grâce à l'Œuvre des terrains de jeux (OTJ).
- La mairesse félicite Mme Noëlla Thibault pour sa nomination qui souligne son implication à plusieurs niveaux dans la communauté, notamment à la bibliothèque et aussi par la livraison de romans aux lecteurs touchés par la fermeture du pont en 2024.

RÉALITÉ D'UNE VILLE-MRC

Mme Dallaire mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda est la seule Ville-MRC en Abitibi-Témiscamingue. Depuis les fusions municipales de 2002, la Ville de Rouyn-Noranda a constaté de nombreux avantages à son statut particulier de Ville-MRC. Sur le plan de l'aménagement du territoire, de la réalisation de chantiers majeurs, par exemple, ce modèle de Ville-MRC a permis d'aller plus loin.

La mairesse ajoute que, toutefois, ce modèle exige une approche particulière et appelle à des mesures adaptées, voire d'équité, par rapport aux lois, programmes et décisions gouvernementales.

La réalité de la Ville de Rouyn-Noranda est unique et ne cadre pas toujours avec les programmes gouvernementaux. Voici quelques exemples :

- Entretien des routes rurales : la Ville de Rouyn-Noranda a longtemps été privée de sommes importantes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Grâce à l'appui du député provincial, la Ville de Rouyn-Noranda a récupéré en 2023 une somme d'un million de

- dollars. La Ville de Rouyn-Noranda demeure toutefois convaincue qu'elle n'a toujours pas sa juste part et les démarches se poursuivent.
- Les MRC qui disposent d'un service de transport en commun peuvent imposer une taxe sur l'immatriculation comme mode de financement. Or, la Ville de Rouyn-Noranda n'a pas accès à ce levier.

Mme Dallaire mentionne qu'afin d'être mieux outillée dans nos représentations auprès du gouvernement provincial, la Ville de Rouyn-Noranda a produit un document qui illustre à la fois les avantages et les défis de la réalité d'une Ville-MRC.

À l'aube des élections municipales, la Ville de Rouyn-Noranda a jugé pertinent de rendre public ce document. Il sera disponible sur le site Web de la Ville de Rouyn-Noranda dans la section *Faits saillants du conseil*.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Gilles Gaumond, résident de la route de Mont-Brun, déplore le fait que la patinoire du quartier a été préparée tardivement et que la glace n'était pas toujours bien entretenue.
- M. Maurice Drouin, résident du rang des Ponts, déplore le manque d'abat-poussière dans son rang cet été.
- Mme Katty Giroux, résidente du rang de la Faune, demande s'il a des développements concernant le projet-pilote de l'école de Mont-Brun. L'augmentation de la population du quartier démontre la nécessité de conserver son école.

Mme Giroux a été victime d'un sinistre le 1^{er} septembre 2025, soit l'incendie de son étable et de son garage. Elle souligne le fait qu'aucun pompier volontaire de Mont-Brun et de Cléricy ne s'est présenté sur place, faute de pompiers dans ce secteur.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 *Dérogations mineures*

5.1.1 *10200, route de Preissac présentée par Mines Agnico Eagle*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mines Agnico Eagle Limited relativement à la propriété située au 10200 de la route de Preissac (lots 4 592 684, 4 593 128, 4 593 239, 5 346 718 et 6 625 894 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée de deux (2) pylônes de télécommunication dont la hauteur serait de 35 mètres (incluant l'antenne sur la tour) au lieu du maximum de 20 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 9029 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » et « ressource naturelle autres exploitations contrôlées » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété des installations nécessaires à l'exploitation de la mine LaRonde;

ATTENDU QU'en raison de sa localisation isolée, il n'y a pas de réseau cellulaire disponible dans ce secteur;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite procéder à l'installation de deux (2) pylônes de télécommunication privée afin de faciliter les communications entre les employés sur le site;

ATTENDU QU'il n'y a pas de résidences à proximité et que les pylônes de télécommunication seraient peu ou pas visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison la construction de deux (2) pylônes de télécommunication;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-846 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mines Agnico Eagle Limited** relativement à la construction de deux (2) pylônes de télécommunication d'une hauteur totale de 35 mètres chacun au 10200 de la route de Preissac et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 4 592 684, 4 593 128, 4 593 239, 5 346 718 et 6 625 894 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 Lot 5 208 670 (rue Saguenay) présentée pour Entreprises Globex inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Entreprises Globex inc. relativement à la propriété située sur la rue Saguenay (lot 5 208 670 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté de l'aire d'entreposage qui ne serait pas clôturée alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda exige qu'une aire d'entreposage extérieur soit entourée sur tout son périmètre d'une clôture opaque;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3021 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « usages spécifiquement permis : Carothèque » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété ne comprend aucun bâtiment principal, la propriétaire y effectuant de l'entreposage extérieur de carottes de mine (carothèque) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le 26 septembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a accordé une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une première aire d'entreposage sans clôture (résolution N° 2022-835) ;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite maintenant agrandir l'aire d'entreposage (carothèque) aménagée en 2022;

ATTENDU QUE cet agrandissement ne serait pas clôturé, comme l'aire d'entreposage actuelle;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait situé à proximité de l'aire d'entreposage existante, soit à une très grande distance de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 140 698,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE le type d'entreposage effectué ne comporte pas d'enjeux pour la sécurité;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement de l'aire d'entreposage sans clôture;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-847 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Entreprises minières Globex inc.** relativement à l'agrandissement de l'aire d'entreposage sans clôture sur la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 208 670 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.3 Lot 4 171 828 au cadastre du Québec (rang St-Cyr) présentée par Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, celle-ci mentionne qu'après discussion, le conseil municipal a décidé d'accorder la présente demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine relativement à la propriété située sur le rang St-Cyr (lot 4 171 828 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'une subdivision cadastrale projetée visant à créer trois (3) lots distincts dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la largeur des trois (3) lots serait de 50,29 mètres chacun au lieu du minimum de 60 mètres exigé pour un lot non-desservi à l'extérieur d'un corridor riverain;

- la superficie des trois (3) lots serait de 3 065 mètres carrés chacun au lieu du minimum de 4 000 mètres carrés pour un lot non-desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7530 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole production animale et activités liées », « agricole agrotouristique », « usages spécifiquement permis : Exploitation forestière – Pépinière forestière – Autres productions ou récolte de produits forestiers » et « usages complémentaires à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1991 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires ont obtenu il y a plusieurs années une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotir des terrains;

ATTENDU QUE les opérations cadastrales avaient été effectuées selon la décision de la CPTAQ, mais que lors de la rénovation cadastrale, les lots ont été réunis à nouveau;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent créer trois (3) lots, dont deux (2) seraient destinés à la vente pour de nouvelles constructions résidentielles;

ATTENDU QUE la propriété est située en zone verte (agricole) et que pour réaliser cette nouvelle opération cadastrale, une autorisation de la CPTAQ serait requise;

ATTENDU QUE l'emplacement des bâtiments existants vient limiter les possibilités de lotissement de la propriété actuelle;

ATTENDU QUE la largeur et la superficie prévues au règlement municipal visent à assurer que le propriétaire détient l'espace nécessaire pour y construire un bâtiment principal, un puits et une installation septique (notamment en tenant compte des distances minimales requises entre une installation septique et tout puits);

ATTENDU QUE les propriétaires ont confirmé que les dimensions proposées permettraient le respect de toutes les normes pour leurs bâtiments et installations et qu'il en serait de même pour les deux (2) nouveaux lots créés malgré les dimensions réduites de ces lots;

ATTENDU QUE n'eut été de la rénovation cadastrale, les lots seraient encore existants;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu, dans la mesure où la CPTAQ autorise la subdivision, d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-848 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine** relativement aux dimensions (largeur et superficie) de trois (3) nouveaux lots distincts à être créés sur le rang St-Cyr et quant à leur maintien

pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 171 828 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'une dalle de béton pour permettre l'entreposage extérieur de matières granuleuses pour la propriété située au 579, boul. Témiscamingue (lot 2 807 648 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique le 25 août 2025 et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE l'entreprise Energir S.E.C. est propriétaire de l'immeuble situé au 579 du boulevard Témiscamingue, soit le lot 2 807 648 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une filiale de l'entreprise est propriétaire du lot voisin, à savoir le lot 3 051 088 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une dalle de béton en cour arrière afin d'entreposer des sols;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans la zone « 6009 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de type E (terre, sable, pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac) prohibé dans la zone 6009;
- aménagement d'une clôture opaque d'un minimum de 1,85 mètre de hauteur autour de l'entièreté du périmètre d'une aire d'entreposage extérieur pour un usage du groupe « Commerces (C) ».

ATTENDU QUE le propriétaire n'est pas en mesure d'implanter une clôture opaque sur la partie sud et sud-ouest de la propriété, soit la partie comprise entre l'espace déjà clôturé sur le lot 3 051 088 à l'ouest et la limite est du lot 2 807 648, et ce, en raison de la topographie du terrain et de la présence d'une servitude de non-construction;

ATTENDU QUE la propriété est bordée par une bande boisée d'une largeur approximative de 20 mètres dans sa partie sud et sud-ouest à proximité de l'aire d'entreposage projetée;

ATTENDU QUE la superficie de l'aire d'entreposage de type E est exercée de manière complémentaire à l'usage principal exercé sur la propriété et occupera une faible portion du terrain;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur de l'affectation « industrielle – secteur central » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les activités d'entreposage extérieur sont incluses dans les fonctions industrielles léger et lourd au plan d'urbanisme et sont compatibles à l'affectation « industrielle – secteur central »;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-849 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur sur la propriété située au 579 du boulevard Témiscamingue, soit le lot 2 807 648 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- aménager une aire d'entreposage extérieur de type E (terre, sable, pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac);
- l'absence de clôture opaque d'un minimum de 1,85 mètre de hauteur autour d'une partie de l'aire d'entreposage, soit le long de la ligne arrière sud du lot 2 807 648 et le long de la ligne sud et ouest du lot 3 051 088 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- les sols entreposés à l'extérieur doivent être recouverts d'une géomembrane en polyéthylène extrudée laminée avec renfort 6bb en tout temps;
- la superficie d'entreposage extérieur est limitée à la dalle de béton de 12 mètres par 12 mètres, soit 144 mètres carrés;
- maintien des bandes boisées de 20 mètres de largeur à partir de la ligne arrière sud du lot 2 807 648 et de la ligne sud et ouest du lot 3 051 088 au cadastre du Québec;
- diriger l'éclairage de l'aire d'entreposage vers le sol et vers l'intérieur du terrain, l'éclairage devra être de faible intensité.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

6.1.1 *Liste du personnel engagé*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-850 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P18 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Robitaille, Lucie	26 août 2025	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Cloutier, Francine	26 août 2025	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Houle, Germain	26 août 2025	Temps partiel	Brigadier scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Doucet, Jean-Guy	26 août 2025	Temps partiel	Brigadier scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Leclerc, Doreen	26 août 2025	Surnuméraire	Brigadière scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Rollin, Germain	26 août 2025	Temps partiel	Brigadier scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Pilon, Lise	26 août 2025	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Deschênes, Lisette	29 août 2025	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Gaumont, Micheline	26 août 2025	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Mathieu, Micheline	26 août 2025	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Bouchard, Robert	26 août 2025	Temps partiel	Brigadier scolaire	1	17,71 \$	Sécurité publique
Séjourné, Sylvie	6 sept. 2025	Réserviste	Concierge	7	29,21 \$	Aéroport
Paquin, Dalek	6 sept. 2025	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	16,10 \$	Sports

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
7) Embauche supplémentaire aux effectifs.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Déneigement des stationnements pour personnes à mobilité réduite pour la saison 2025-2026

Rés. N° 2025-851 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat visant le déneigement des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite pour la saison hivernale 2025-2026 au montant de 74 446,31 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Acquisition d'un camion nacelle six (6) roues avec benne basculante*

Rés. N° 2025-852 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Garage P. Venne inc.** pour la fourniture et la livraison d'un camion six (6) roues avec nacelle et benne basculante à copeaux fermée au montant de 312 594,03 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 *Contrat d'entretien ménager du Centre communautaire d'Évain*

Rés. N° 2025-853 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Saniflex inc.** concernant le contrat de service d'entretien ménager du Centre communautaire d'Évain en vigueur du 5 septembre 2025 au 24 mai 2026 au montant de 37 265,70 \$ (taxes incluses) pour la première année avec la possibilité de prolonger pour une année additionnelle, étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 *Remplacement de la transmission du chargeur sur roues #20-6801*

Rés. N° 2025-854 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Wajax Limitée** le contrat afin de procéder au remplacement de la transmission du chargeur sur roues de marque Hitachi #20-6801 au montant de 57 106,93 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 *Services professionnels en électricité pour divers mandats d'éclairage de rues*

Rés. N° 2025-855 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la **firme IHS Solutions inc.** le contrat concernant des services professionnels en électricité dans le cadre de mandats d'éclairage de rue visant le développement domiciliaire Angers, le lampadaire problématique sur la rue Pauly et les lampadaires problématiques sur les rues à deux (2) niveaux (Monseigneur-Rhéaume Est, Taschereau Ouest et Pinder) au montant de 25 116,28 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Remplacement de l'entrée électrique de la station d'épuration

Rés. N° 2025-856 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe Promec inc.** concernant le contrat visant le remplacement de l'entrée électrique de la station d'épuration de Rouyn-Noranda au montant de 275 467,30 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Annulation de l'appel d'offres IMM-050825 concernant le contrat de démolition de l'anode située sur l'avenue du Lac et la réfection de son aménagement

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-050825 le 3 juillet 2025 pour le contrat de démolition de l'anode située sur l'avenue du Lac et la réfection de son aménagement;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue et conforme dépasse le budget alloué;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-050825;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-857 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres** IMM-050825 pour le contrat de démolition de l'anode située sur l'avenue du Lac et la réfection de son aménagement.

ADOPTÉE

6.2.8 Annulation de l'appel d'offres IMM-280825 concernant la réfection du stationnement de NAV Canada à l'aéroport

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-280825 le 13 août 2025 pour le contrat visant la réfection du stationnement de NAV Canada à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue et conforme dépasse le budget alloué;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-280825;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-858 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que soit **annulé l'appel d'offres** IMM-280825 pour le contrat visant la réfection du stationnement de NAV Canada à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2.9 *Accompagnement stratégique pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda*

ATTENDU QUE le secteur du transport aérien et du développement aéroportuaire traverse actuellement une période d'incertitude;

ATTENDU QUE l'aéroport constitue un levier stratégique pour le développement économique de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'appui d'une entreprise disposant de ressources supplémentaires et de contacts stratégiques pourrait favoriser l'obtention de résultats supérieurs;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a ratifié avec l'Association des Transporteurs Aériens du Canada (ATAC) le 1^{er} juillet 2001, une entente lui permettant la perception de FUP (Frais d'utilisation par passagers);

ATTENDU QUE le projet cadre avec les orientations du plan de développement économique, du plan stratégique de la Ville de Rouyn-Noranda et de l'entente sur les FUP;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-859 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit octroyé de gré à gré à l'entreprise **JB Aviation Services (JBAS)** le contrat pour les services professionnels en accompagnement et développement aéroportuaire pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 48 000,00 \$ (taxes en sus) pour une période de six (6) mois.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que le montant de 48 000,00 \$ soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

ADOPTÉE

6.3 *Autorisations de signatures*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 *Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Rouyn-Noranda, les Dauphins et le Regroupement d'aide aux aînés (bassin d'hydrothérapie)*

Rés. N° 2025-860 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente avec les **Dauphins de Rouyn-Noranda** et le **Regroupement d'aide aux aînés de Rouyn-Noranda** pour les activités aquatiques ayant lieu au bassin d'hydrothérapie de la Maison Pie XII; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 Bail avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant un emplacement pour une station de lavage à bateau à McWatters

Rés. N° 2025-861 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le bail avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'aménagement d'une **station de lavage à bateau à McWatters**, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025 d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.3 Autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la réalisation de travaux à la presqu'île

Rés. N° 2025-862 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'autorisation temporaire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour réfectionner l'amphithéâtre et le promontoire et à aménager le site de la **presqu'île du lac Osisko**, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.4 Convention de subvention pour le réseau accès PME concernant le renforcement de l'accompagnement des entreprises

Rés. N° 2025-863 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention de subvention pour le réseau accès PME** avec le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant le renforcement de l'accompagnement des entreprises pour l'année 2025-2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.5 Entente de location de la Coop de Mont-Brun

ATTENDU QUE la Coop d'alimentation de Mont-Brun est la seule coopérative alimentaire sur le territoire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE celle-ci dessert non seulement la population de Mont-Brun mais aussi les clientèles touristiques du parc Aiguebelle et du camping;

ATTENDU QUE le bail entre la Coopérative d'alimentation de Mont-Brun et la Ville de Rouyn-Noranda date de plus de 30 ans et qu'il y a lieu de le mettre à jour;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite soutenir la coopérative alimentaire en accordant la gratuité du loyer, ce que permet l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-864 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de location à titre gratuit entre la Ville de Rouyn-Noranda et la **Coopérative d'alimentation de Mont-Brun** afin d'offrir un service d'épicerie dans la collectivité de Mont-Brun, et ce, pour une durée de cinq (5) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec (rang du Rapide-Sept) à Transport du Nord-Ouest inc. afin d'y installer son siège social

Rés. N° 2025-865 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente avec Transport du Nord-Ouest inc.** pour la vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec (rang du Rapide-Sept – quartier de Cadillac) afin d'y installer son siège social; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Réal Beauchamp rappelle les Journées de la Culture qui auront lieu du 26 au 28 septembre 2025. C'est une foule d'activités gratuites qui permettront à la population de tous âges d'aller à la rencontre des arts.

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne qu'avait lieu le 7 septembre dernier, la « Marche du grand défolement » de la Fondation québécoise du cancer en partenariat avec la Fondation santé de Rouyn-Noranda. C'est une marche qui a réuni environ 200 personnes. Le trajet s'est terminé à la Maison Moreau, un centre d'hébergement qui offre des chambres pour leurs patients et leurs accompagnateurs de l'Abitibi-Témiscamingue et d'une partie du Nord-du-Québec suivis par le Centre régional de radio-oncologie. La marche a permis d'amasser un montant de près de 73 000 \$.

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda veut mettre à jour sa politique de la famille et des aînés. Deux (2) sondages seront donc disponibles à cet effet, soit un pour les familles et un autre pour les aînés. Toutes les informations recueillies permettront d'organiser des activités et des projets. La population est donc invitée à remplir l'un de ces sondages disponibles sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda ou en communiquant avec Mme Stéphane Rodrigue.

Des discussions de groupes auront également lieu le 16 septembre à Rollet, le 25 septembre à Mont-Brun et une autre date à déterminer au Centre d'action bénévole.

Le conseiller Stéphane Girard félicite deux (2) rouynorandiens, MM. Zachary Mainville et Thomas Warolin qui ont remporté respectivement une médaille d'or en judo aux Championnats d'Europe de Kata 2025. Ils participeront aux Championnats du Monde Vétérans et Kata de Judo à Paris en novembre prochain.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2025 : Atelier les Mille Feuilles

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une Politique de financement des organismes à but non lucratif sur son territoire suite à l'abolition de la taxe d'affaires au 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif qui bénéficiaient d'une exemption de taxe d'affaires découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec sont admissibles au versement d'une subvention;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-866 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la subvention ci-après mentionnée :

SUBVENTION 2025	
Atelier les Mille Feuilles	857,37 \$

ADOPTÉE

9.2 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de financement d'infrastructure en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) - avenue Québec

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite encourager la construction de logements abordables sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment lancé un nouveau programme d'aide financière pour les municipalités concernant la construction de logements abordables, soit le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH);

ATTENDU QU'un appel de projets est actuellement en cours, et ce, jusqu'au 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE pour être admissibles à ce programme d'aide financière, les travaux d'infrastructures municipales doivent être associés à un projet de référence, soit un projet qui a obtenu après le 26 juin 2024 un engagement d'aide financière pour la construction de logements abordables provenant notamment d'un ministère ou organisme du gouvernement fédéral ou provincial à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de son programme pour le projet de Emploi Habitations Rouyn-Noranda (lots 6 626 247, 6 626 248 et partie du lot 6 626 249 au cadastre du Québec - situés en bordure de l'avenue Québec);

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2025-867 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du **Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)** pour les travaux d'infrastructures municipales réalisées par la Ville de Rouyn-Noranda pour le projet de Emploi Habitations Rouyn-Noranda, soit la construction de 48 unités de logement abordable **en bordure de l'avenue Québec**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme :

- qu'elle a pris connaissance du cadre normatif du FIERH;
- qu'elle s'est renseignée auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et au projet;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet d'infrastructures municipales de la Ville.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-1104.

ADOPTÉE

9.3 *Nomination d'un nouvel administrateur au CLDRN*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-868 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que **M. Marouan Rejeb** soit nommé à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN).

ADOPTÉE

9.4 *Adoption de la politique de gouvernance et représentation sur les organismes externes ou mandataires*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-869 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que soit adoptée la **politique de gouvernance et représentation sur les organismes externes et mandataires**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5 Désignations toponymiques de trois (3) nouvelles rues dans le quartier de l'aéroparc (secteur de l'aéroport)

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-870 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'actuelle rue qui relie la route 117 au nouveau quartier industriel devant l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda soit dorénavant désignée sous l'appellation :

« rue de l'Aéroparc »

ADOPTÉE

Rés. N° 2025-871 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la nouvelle rue située vers l'est dans le secteur du nouveau quartier industriel devant l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda soit désignée sous l'appellation :

« rue Belvédère »

ADOPTÉE

Rés. N° 2025-872 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la nouvelle rue située vers l'ouest dans le secteur du nouveau quartier industriel devant l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda soit désignée sous l'appellation :

« rue de l'Hélico »

ADOPTÉE

9.6 Demande de subvention au MELCCFP dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 pour l'installation d'une station de lavage à bateaux

Après explication par le conseiller Yves Drolet et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-873 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit autorisé le dépôt d'une demande de financement d'un projet de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre du programme **Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028** du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Que Mme Carolann St-Jean, cheffe de l'aménagement, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document relatif au projet intitulé « Station de nettoyage - Bellecombe ».

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.7 Subvention au Club des Pacifiques pour leur 50^e anniversaire

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'au printemps 2025, des représentants du Club des Pacifiques de la Route ont approché le Service des sports et loisirs afin d'obtenir la gratuité de la location de salle pour leur événement du 5 septembre 2025 qui se tiendra au centre communautaire d'Évain dans le cadre de leur 50^e anniversaire;

ATTENDU QUE le Club des Pacifiques a beaucoup contribué à la communauté d'Évain et continue de le faire en soutenant diverses causes et fondations;

ATTENDU QUE le Club des Pacifiques a joué un rôle significatif dans la construction du centre communautaire d'Évain ainsi que dans la réalisation de plusieurs autres bâtiments et projets dans le secteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-874 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 609 \$ au **Club des Pacifiques de la Route** dans le cadre de leur 50^e anniversaire; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Autorisation de signature

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 **Acte de cession à titre gratuit par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de divers terrains sportifs et infrastructures afin de régulariser des occupations de la Ville de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2025-875 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de cession à titre gratuit par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de divers terrains sportifs et infrastructures** afin de régulariser des occupations de la Ville de Rouyn-Noranda, soit les lots 2 810 002, 3 284 075 et 5 209 736 au cadastre du Québec, une partie du lot 4 592 818 ainsi que les territoires non cadastrés anciennement connus et désignés comme une partie du bloc V de l'arpentage primitif du canton de Beauchastel, une partie du lot 14 et le lot 14-1 du rang III de l'arpentage primitif du canton de Rouyn et une partie du bloc 2 de l'arpentage primitif du canton de Rouyn.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 **Adoption de la résolution concernant les tarifs payables au personnel électoral pour l'élection 2025**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'il y aura élection municipale générale, le dimanche 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE les rémunérations et allocations du personnel électoral sont prévues au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE la greffière, à titre de présidente d'élection et en son absence la greffière adjointe à titre de secrétaire d'élection, seront appelées à effectuer des dépenses pour l'organisation et la tenue de ladite élection;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-876 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les tarifs payables au **personnel électoral** pour l'élection municipale partielle dont le scrutin aura lieu le dimanche 2 novembre 2025 (incluant le vote par anticipation du dimanche 26 octobre 2025) soient ceux prévus au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

En plus de cette rémunération, tout membre du personnel électoral qui assistera à la séance de formation donnée à leur intention aura droit à un montant de 21 \$ en plus d'un montant de 15 \$ pour les frais de déplacement au-delà de 20 kilomètres (distance du domicile à l'hôtel de ville).

Que conformément à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda, la présidente d'élection et en son absence, la secrétaire d'élection, soient autorisées à signer tout contrat relatif à la préparation et à la tenue de l'élection municipale 2025.

Que Mme Karen Audet soit désignée trésorière d'élection

ADOPTÉE

10.3 Nomination au titre d'officier municipal afin de pouvoir délivrer des permis

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, les fonctionnaires municipaux doivent être nommés à titre d'officiers municipaux afin d'assumer les responsabilités afférentes à ce titre;

ATTENDU QUE Mme Audrey Rivest-Martel, technicienne administrative à la Gestion foncière - abris sommaires et villégiature, apporte son soutien notamment en lien avec l'application de divers règlements d'urbanisme au service de l'émission des permis et que celle-ci pourrait également procéder à la délivrance de certificats d'autorisation et de permis de construction;

ATTENDU QUE Mme Audrey Rivest-Martel, technicienne administrative à la Gestion foncière - abris sommaires et villégiature, doit être nommée au titre d'officière municipale afin de pouvoir délivrer des permis de construction;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-877 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

FONCTIONNAIRE	ATTRIBUTIONS
Mme Audrey Rivest-Martel Technicienne administrative Gestion foncière abris sommaires et villégiature	• N°2015-847 – Règlement sur l’émission des permis et certificats • Article 14 : paragraphes 1, 6 à 10 • Article 15 : paragraphes 1 à 3 et 14 • Q-2, r.22 – Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées • Q-2, r.35.2 – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection • Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations. • Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l’article 36 de la LCM.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n’est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-878 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 315 325,39 \$ tel que soumis à l’attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3944).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n’est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2025-1387 modifiant le règlement N° 2025-1361 concernant les usages conditionnels afin de corriger une coquille à l'article 17*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-879 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1387** modifiant le règlement N° 2025-1361 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la Ville de Rouyn-Noranda afin de corriger une coquille à l’article 17, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1387

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L’article 17 du règlement N°2025-1361 est modifié de façon à remplacer le mot « comité » par le mot « conseil municipal ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 Adoption du règlement N° 2025-1390 modifiant le règlement N° 2024-1332 concernant le service de transport en commun de personnes afin de modifier les circuits 1 et 2

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-880 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
 appuyé par le conseiller Stéphane Girard
 et unanimement résolu
 que le **règlement N° 2025-1390** modifiant le règlement N° 2024-1332 intitulé
« Règlement sur le service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda » afin de modifier certains arrêts; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1390

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

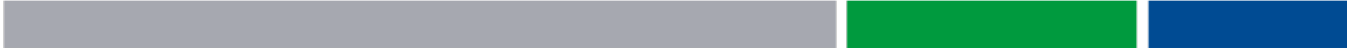
ARTICLE 1 L'Annexe « A » du règlement N°2024-1332 est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE A		
CIRCUITS ET ARRÊTS		
ADRESSE	ARRÊT	CIRCUIT
SAGUENAY (RUE) 3225	1	1
SAGUENAY (RUE) 3159	2	1
SAGUENAY (RUE) 3009	3	1
SAGUENAY (RUE) - ENTRE LE 2819 et 2799	4	1
SAGUENAY (RUE) 2603	5	1
SAGUENAY (RUE) 2319	6	1
SAGUENAY (RUE) 2079	7	1
SAGUENAY (RUE) 1145	8	1
SAGUENAY (RUE) 150	9	1
MURDOCH (AVENUE) 310	10	1
MURDOCH (AVENUE) 244-246	11	1
9 ^e (RUE) 1	12	1
DALLAIRE (AVENUE) 50	13	1 et 2
MONSEIGNEUR-TESSIER OUEST (RUE)	14	1
DALLAIRE (AVENUE) 250	15	1
DALLAIRE (AVENUE) 482	16	1
DALLAIRE (AVENUE) 610	17	1
DUVERNAY (RUE) 309	18	1
QUÉBEC (AVENUE) 385	19	1
MONTRÉAL OUEST (RUE) 355	20	1
MONTRÉAL OUEST (RUE) 215	21	1
OBLATS EST (RUE DES) 70	22	1

IBERVILLE EST (RUE) 204	23	1
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') 450	24	1 et 2
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') 500	25	1 et 2
INDUSTRIEL (BOULEVARD) 175	27	1
GRANADA (AVENUE) 1192	28	1
ROLLIN (RUE) 6	29	1
TALBOT (RUE) 8	30	1
PIERRE-LARIVIÈRE (AVENUE) 207	31	1
LAFRAMBOISE (MONTÉE) 37	32	1
COIN GRANADA (AVENUE) ET LAFRAMBOISE (MONTÉE)	33	1
GRANADA (AVENUE) 2153	34	1
COIN GRANADA (AVENUE) ET YVON (RUE)	35	1
INDUSTRIEL (BOULEVARD) 140	36	1
CHAUSSÉ (AVENUE) 680	37	1
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') 425	38	1 et 2
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') 445	39	1 et 2
GODBOUT (AVENUE) 400	40	1
FORGET (AVENUE) 440	41	1
DALLAIRE (AVENUE) 215	42	1
COIN DALLAIRE (AVENUE) ET MONSEIGNEUR-TESSIER OUEST (RUE)	43	1
DALLAIRE (AVENUE) 45	44	1 et 2
9 ^e (RUE) 2	45	1
9 ^e (RUE) ENTRE 110 ET 120	45A	1
9 ^e (RUE) 230-234	45B	1
7 ^e (RUE) 167	45C	1
COIN CARTER (AVENUE) ET 4 ^e (RUE) (40 CARTER (AVENUE))	45D	1
MURDOCH (AVENUE) 41	45E	1
MURDOCH (AVENUE) 153	45F	1
MURDOCH (AVENUE) 243	46	1
MURDOCH (AVENUE) 307	47	1
SAGUENAY (RUE) 143	48	1
SAGUENAY (RUE) 1200	49	1
SAGUENAY (RUE) 2182	50	1
SAGUENAY (RUE) 2350	51	1
GASTON-RHEAULT (AVENUE) 307	52	1
ST-LUC (CHEMIN) 304	53	1
SAGUENAY (RUE) 2996	54	1
SAGUENAY (RUE) 3182	55	1
SAGUENAY (RUE) 3280	56	1
ÉVAIN (RUE D') 14	57	2
ÉGLISE (AVENUE DE L') 27	58	2
BEAUDRY (RUE) 31	59	2
ROCHELEAU (RUE) ENTRE LE 69 et 85	60	2
VICTOR (AVENUE) 60	60A	2
COIN ÉVAIN (RUE D') ET VICTOR (AVENUE)	61	2
COIN ÉVAIN (RUE D') ET LATOUR (AVENUE)	61A	2
ÉVAIN (RUE D') 391	62	2
MURDOCH (AVENUE) 796-798	63	2
20 ^e (RUE) 115	64	2
RICHELIEU (AVENUE) 130 à 140	65	2
RICHELIEU (AVENUE) 60	66	2
GATINEAU (AVENUE) 15	67	2
RIDEAU (BOULEVARD) 180	68	2
QUÉBEC (AVENUE) 139	69	2
GAMBLE OUEST (RUE) 115	70	2
DALLAIRE (AVENUE) DEVANT LE 45	71	2
COIN 10 ^e (RUE) ET DALLAIRE (AVENUE)	72	2



PALAIS (AVENUE DU) 2	73	2
LAC (AVENUE DU) 100	74	2
LAC (AVENUE DU) 164-166	75	2
COIN PERREAULT EST (RUE) ET LARIVIÈRE (AVENUE)	76	2
PERREAULT EST (RUE) 386-388-390	77	2
MONSEIGNEUR-RHÉAUME EST (RUE) 385-395	78	2
LARIVIÈRE (AVENUE) 700-708	79	2
LARIVIÈRE (AVENUE) 970	80	2
LALIBERTÉ (AVENUE) 573	81	2
SABIN-THIBAULT (RUE) 1005	82	2
STE-BERNADETTE (AVENUE) 363	83	2
COIN PERREAULT EST (RUE) ET STE-BERNADETTE (AVENUE)	84	2
PERREAULT EST (RUE) 758	85	2
PERREAULT EST (RUE) 894	86	2
SOURIRE (MONTÉE DU) 591	87	2
COIN SOURIRE (MONTÉE DU) et PARADIS (RUE)	88	2
SOURIRE (MONTÉE DU) 461	89	2
RIOUX (RUE) 419	90	2
COIN MARIE-VICTORIN (RUE) ET CINQUANTENAIRE (PLACE DU)	91	2
COIN MARIE-VICTORIN (RUE) ET JEAN-GUY HAMELIN (PLACE)	92	2
COIN MARIE-VICTORIN (RUE) ET LALIBERTÉ (AVENUE)	93	2
LALIBERTÉ (AVENUE) 564-566	94	2
LARIVIÈRE (AVENUE) 1005	95	2
LARIVIÈRE (AVENUE) 711-715	96	2
COIN UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') ET MONSEIGNEUR EST (RUE)	97	2
PERREAULT EST (RUE) 379	98	2
PERREAULT EST (RUE) 225	99	2
LAC (AVENUE DU) 151	100	2
LAC (AVENUE DU)	101	2
PALAIS (AVENUE DU) 12	102	2
TERMNINUS OUEST (RUE DUE) 100	103	2
DALLAIRE (AVENUE) 50	104	2
GAMBLE OUEST (RUE) 118	105	2
GAMBLE OUEST (RUE) 230	106	2
15 ^e (RUE) 2 À 6	107	2
15 ^e (RUE) 36	108	2
RICHELIEU (AVENUE) 63	109	2
RICHELIEU (AVENUE) 147-149	110	2
20 ^e (RUE) 116	111	2
COIN MURDOCH (AVENUE) ET 21 ^e RUE	112	2

14.3 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1392 décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le tableau indicateur de l'aréna Glencore

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-881 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le **règlement d'emprunt N° 2025-1392** décrétant le remplacement de
certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le tableau indicateur de l'aréna Glencore
pour un montant de 2 468 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 468 000 \$ à ces fins
remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1392

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur, le tableau indicateur de l'aréna Glencore ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 30 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et à l'annexe « 5 » approuvée en date du 14 juillet 2025 par M. Jean Mercier, directeur de la vie, culturelle et communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....2 468 000 \$.
- ARTICLE 2

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 468 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 468 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 1 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Camion 10 roues (rempl. 14 3035) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM23-084

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-3035	unité	1	535 000 \$	535 000 \$
	Camion 10 roues (6x4)				
	Transmission automatique				
	Équipements d'hiver :				
	Chasse-neige avant (one-way réversible)				
	Ailes de côté				
	Bennes :				
	Benne à gravier				
	Épandeur abrasif en V, avec trappe de vidange rapide.				
	Système de remplacement rapide type Roll-Off (EDF) pour interchangeabilité des bennes et équipements				
	Sous-total				535 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				535 000 \$
	Service professionnel/ingénierie (2%)				10 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				27 217 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				17 083 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				55 000 \$
	GRAND TOTAL				590 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 2 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Balai de rue (rempl. 10 2500) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM23-086

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Remplacement de l'équipement - balai de rue #10-2500 Type : Camion balai mécanique pour le nettoyage de rue. Fonction autodumper (vidange automatique des débris dans un camion ou sur site). Système de convoyeur intégré pour le transport et le déversement des débris. 2 brosses latérales avant et 1 brosse centrale Autonome (autoporté), avec cabine fermée. Vitesse de déplacement atténuant 90km/h	unité	1	500 000 \$	500 000 \$
	Sous-total				500 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				500 000 \$
	Service professionnel/ingénierie (3%)				15 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				25 686 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				16 314 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				57 000 \$
	TOTAL				557 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 3 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Machine à trottoir (rempl. 12 5204) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM25-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #12-5204	unité	1	255 000 \$	
	Type : machine à trottoir (souffleuse / chenillette)				255 000 \$
	Montée sur chenilles pour usage hivernal				
	Machine type Prinoth ou équivalent				
	Compatible avec accessoires tels que souffleuse (selon nos besoins)				
	SOUS-TOTAL				255 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				255 000 \$
	Service professionnel/ingénierie (3%)				7 650 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 100 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				8 250 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				29 000 \$
	GRAND TOTAL				284 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 4 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Rétrocaveuse (rempl. 15-6814) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM25-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #15-6814	unité	1	450 000 \$	450 000 \$
	Type : rétrocaveuse robuste (Heavy Duty)				
	Godets inclus :				
	1 godet à neige				
	1 godet 4-en-1 pour gravier				
	Système d'attache rapide (quick attach)				
	Sorties hydrauliques :				
	À l'avant pour le godet 4-en-1				
	À l'arrière pour utilisation d'un pouce hydraulique ou d'un marteau hydraulique				
	Girophare				
	Pneus : 4 pneus d'hiver montés sur jantes 4 pneus d'été montés sur jantes				
	SOUS-TOTAL				450 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				450 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Service professionnel/ingénierie (3%)				13 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				23 117 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				14 383 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				51 000 \$
	GRAND TOTAL				501 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe «5»

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Centre Dave Keon - Tableau numérique

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Tableau d'affichage central 4 faces à l'aréna Glencore du Centre Dave-Keon.				
	Contrat clé en main				
	Fourniture d'un module central à affichage électronique 4 faces et d'un afficheur électronique en forme de rond. Démantèlement de l'ancien tableau d'affichage. Inclus la console, le filage, l'ensemble de lumières de buts (transport et installation inclus)	Unité	1	450 000	450 000
	Ajout de 3 consoles supplémentaires	Unité	1	4 500	4 500
	Sous-total				454 500
	2,0 Mécanique - Électricité				
	Modification des prises électriques	Forfait	1	5 000	5 000
	Sous-total				5 000
	3,0 Affichage numérique				
	Création de visuels pour diffusion lors des activités régulières	Unité	1	4 000	4 000
	Sous-total				4 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				463 500
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (5%)				23 175
	Honoraires professionnels (2.5%)				12 167
	Taxes nettes (1,01361 %)				6 789
	Frais de financement (+/- 6 %)				30 369
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				72 500
	GRAND TOTAL				536 000

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier
Directeur de la vie active, culture et vie communautaire
Le 14 juillet 2025

14.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1393 décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-882 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1393** décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts aux bassins de rétention des postes P-13N et P-17 ainsi que de modification d'un régulateur et de conduite pour un montant de 509 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 509 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1393

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1

Le conseil décrète des services professionnels pour divers travaux d’aqueduc et d’égouts aux bassins de rétention des postes P-13N et P-17 ainsi que de modification d’un régulateur et de conduite ainsi que le paiement de frais d’imprévus, d’honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 25 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 509 000 \$.
- ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 509 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît sur le rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

En sus de ce qui est mentionné à l’article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7

Suite à l’approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l’institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2025-1393

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Bassin de rétention poste P-13N - Services professionnels

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Surverses - Bassin de rétention poste P-13N				
	Élaboration de concept préliminaire	forfait	1	88 580 \$	88 580 \$
	Analyse géotechnique	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Caractérisation ph 1 et 2	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				153 580 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				153 580 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingences (10%)				15 358 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 426 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 636 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				34 420 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				188 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 25 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1393
Annexe «2»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Surverses - Modification du régulateur D 12-1 et de conduite - Services professionnels

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Surverses - Modification du régulateur D 12-1 et de conduite				
	Relevé	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Plan et devis	forfait	1	41 475 \$	41 475 \$
	Analyse écologique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Surveillance	forfait	1	41 475 \$	41 475 \$
	Sous-total				98 950 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				98 950 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingences (10%)				9 895 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 429 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				6 726 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				22 050 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				121 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 25 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1393
Annexe «3»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Bassin de rétention P-17 - Services professionnels

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Surverses - Bassin de rétention P-17				
	Élaboration de concept préliminaire	forfait	1	88 580 \$	88 580 \$
	Analyse géotechnique	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Analyse écologique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Caractérisation ph 1 et 2	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				163 580 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				163 580 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingences (10%)				16 358 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 974 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 088 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				36 420 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				200 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 25 juillet 2025

14.5 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1394 décrétant la réalisation d'un développement écoquartier dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le projet de relocalisation du quartier Notre-Dame, tel que prévu à la convention d'aide gouvernementale découlant du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, notamment par la création d'une zone tampon entre la Fonderie Horne et le tissu urbain;

ATTENDU QUE la convention de subvention 2023-2030 pour le soutien à la Ville de Rouyn-Noranda prévoit, au cours des années financières 2023-2024 à 2026-2027, une subvention pouvant atteindre un montant maximal de 42 850 000 \$, incluant un montant maximal de 31 000 000 \$ pour des dépenses admissibles liées à des infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a produit et déposé un plan d'action au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de cette subvention octroyée pour soutenir la Ville dans le cadre de la relocalisation des résidents de la future zone tampon;

ATTENDU QUE l'objectif 2 du plan d'action approuvé par le MAMH prévoit la conception et l'aménagement un nouveau milieu de vie répondant aux besoins de la communauté tout en favorisant les déplacements actifs;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite développer un quartier dans le secteur du lac Noranda, dans une optique de développement durable et de respect de l'environnement;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2025-883 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1394** décrétant la réalisation d'un développement domiciliaire dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame au montant de 16 518 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 13 500 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 3 018 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1394

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète décrétant la réalisation d'un développement écoquartier dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame au montant de 16 518 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 13 500 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 31 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 16 518 000 \$.
- ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 518 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 018 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 13 500 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2025-1394

Annexe « 1 »

DÉVELOPPEMENT 2026

Développement Écoquartier

Projet : IN25-053 PTI : PD25-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Estimation CIMA @ 50 %				
	Frais généraux	forfait	1	984 587	984 587
	Démolition	forfait	1	239 605	239 605
	Avenue Senator	forfait	1	2 529 744	2 529 744
	Rue locale A	forfait	1	2 119 423	2 119 423
	Rue locale B	forfait	1	1 682 191	1 682 191
	Rue locale C	forfait	1	1 148 716	1 148 716
	Rue Hélène	forfait	1	481 941	481 941
	Bassin de rétention	forfait	1	1 002 110	1 002 110
	Poste de pompage	forfait	1	642 138	642 138
	Sous-total				10 830 455
2,0	Frais de laboratoire				
	Frais de laboratoire	forfait	1	150 000	150 000
	Sous-total				150 000
3,0	Stationnement public - environ 36 places en gravier				
	Déboisement	forfait	1	5 000	5 000
	Décontamination	forfait	1	18 000	18 000
	Voirie	forfait	1	213 000	213 000
	Bordures	unité	200	130	26 000
	Végétalisation	forfait	1	1 750	1 750
	Arbres	unité	8	1 000	8 000
	Éclairage	forfait	1	85 000	85 000
	Sous-total				356 750
4,0	Alimentation électrique HQ et RTU souterrains				
	Estimation partie HQ	forfait	1	138 000	138 000
	Estimation partie Civil (selon informaion fournie par Hydro-Québec)	forfait	1	1 500 000	1 500 000
	Sous-total				1 638 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				12 975 205
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (20 %)				2 595 041
	Taxes nettes (4,9875 %)				776 566
	Frais de financement				171 188
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 542 795
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				16 518 000
SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE 13 500 000 \$					

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 juillet 2025

14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1395 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-884 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1395** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), les surverses pluviales de l'avenue Desneiges (PRIMEAU V1), de la ruelle des avenues Larivière et Godbout (entre les rues Pinder et Charlebois - PRIMEAU V2), de la ruelle de la rue Monseigneur-Tessier à la rue Perreault (entre les avenues Mercier et Dallaire), de la ruelle de la rue Cardinal-Bégin à la rue Monseigneur-Rhéaume Est (entre les avenues du Portage et Larivière - PRIMEAU V2), le déversoir d'orage D-14B-1 (à l'intersection de la rue du Cap-d'Ours et l'avenue Alex-Leclerc), la rue Perreault Ouest (entre les avenues Dallaire et Principale) et la réfection du poste de pompage P-4R (TECQ) pour un montant de 4 917 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 917 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1395

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), les surverses pluviales de l'avenue Desneiges (PRIMEAU V1), de la ruelle des avenues Larivière et Godbout (entre les rues Pinder et Charlebois - PRIMEAU V2), de la ruelle de la rue Monseigneur-Tessier à la rue Perreault (entre les avenues Mercier et Dallaire), de la ruelle de la rue Cardinal-Bégin à la rue Monseigneur-Rhéaume Est (entre les avenues du Portage et Larivière - PRIMEAU V2), le déversoir d'orage D-14B-1 (à l'intersection de la rue du Cap-d'Ours et l'avenue Alex-Leclerc), la rue Perreault Ouest (entre les avenues Dallaire et Principale) et la réfection du poste de pompage P-4R (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 8 » approuvées en date des 18, 21, 22 et 23 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 917 000 \$.
- ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 917 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 917 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 1 »
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026
Auscultation des infrastructures
Projet : IN20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurance et cautionnement	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	Sous-total				24 000 \$
2,0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7100	5,58 \$	39 618 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1350	5,62 \$	7 587 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	6,63 \$	3 315 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1200	6,98 \$	8 376 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	7,25 \$	5 438 \$
	Sous-total				67 870 \$
3,0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7100	4,59 \$	32 589 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1350	4,24 \$	5 724 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	5,10 \$	2 550 \$
	Égout pluvial				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1200	5,80 \$	6 960 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	5,86 \$	4 395 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	6,22 \$	2 488 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	11300	0,59 \$	6 667 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 300,00 \$	4 300 \$
	Sous-total				65 673 \$
4,0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres obstructions	heure	35	318,00 \$	11 130 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de joint déplacé	unité	20	500,00 \$	10 000 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	285,00 \$	9 975 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	285,00 \$	5 700 \$
	Sous-total				36 805 \$
5,0	Auscultation de la chaussée en milieu urbain				
	Auscultation selon la norme ASTM-D-6433	km.lin.	176	180,00 \$	31 680 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				33 680 \$
6,0	Auscultation des trottoirs				
	Auscultation	km.lin.	126,4	145,00 \$	18 328 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 300,00 \$	2 300 \$
	Sous-total				20 628 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				248 656 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				24 866 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				27 352 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 006 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				19 120 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				86 344 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				335 000 \$

Préparé par : Marc-André Bédard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 21 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 2 »
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026
Avenue Desneiges - Surverses - Pluvial
Projet : IN26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	14 650 \$	14 650 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				29 650 \$
2,0	Égout pluvial				
	Forage directionnel et installation de conduite PEHD DR- 11 de 200mm (incluant conduite)	m.lin.	88	200 \$	17 600 \$
	Regard-puisard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	5 600 \$	5 600 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	5 600 \$	5 600 \$
	Puisard incluant conduite DR- 35, Ø200 mm	unité	1	9 000 \$	9 000 \$
	Bouchon sur conduite existante 200mm	unité	2	2 200 \$	4 400 \$
	Puits d'excavation	unité	2	8 000 \$	16 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 500 \$	5 500 \$
	Sous-total				63 700 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG- 14, 75 mm	m.ca.	200	110 \$	22 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	400 \$	1 200 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	200	28 \$	5 600 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	200	32 \$	6 400 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG- 14, 50 mm	m.ca.	200	5 \$	1 000 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton 1.8m	m.ca.	22	195 \$	4 290 \$
	Sous-total				45 490 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				138 840 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				13 884 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				15 272 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 379 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 625 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				48 160 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				187 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1395

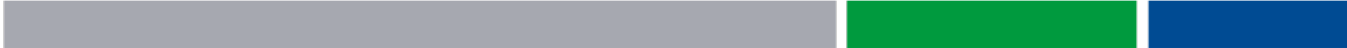
Annexe « 3 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Ruelle Larivière-Godbout (Pinder à Charlebois) - Surverses

Projet : IN26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	215 000 \$	215 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				257 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée, PVCO 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	267,5	850 \$	227 375 \$
	Conduite d'aqueduc isolée, PVCO 235 psi, Ø200 mm	m.lin.	10	1 400 \$	14 000 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	m.ca.	30	40 \$	1 200 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø150 mm	unité	1	4 800 \$	4 800 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø200 mm	unité	2	6 000 \$	12 000 \$
	Poteau incendie, vanne d'arrêt 150 mm et boîtier	unité	1	17 000 \$	17 000 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø19 mm et HI-40	unité	12	2 150 \$	25 800 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø25 mm et HI-40	unité	5	2 350 \$	11 750 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø38 mm et HI-40	unité	1	3 650 \$	3 650 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø51 mm et HI-40	unité	3	4 500 \$	13 500 \$
	Branchement, PVCO 235 psi, Ø100 mm avec vanne	unité	1	12 000 \$	12 000 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	1	2 500 \$	2 500 \$
	Raccord à l'existant, Ø200 mm	unité	2	2 500 \$	5 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				415 575 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø200 mm	m.lin.	224	700 \$	156 800 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø250 mm	m.lin.	12	900 \$	10 800 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	4	900 \$	3 600 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø375 mm	m.lin.	6	975 \$	5 850 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	3	7 200 \$	21 600 \$
	Regard rectangulaire de béton, 920 x 1 220 mm	unité	1	13 000 \$	13 000 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	22	2 200 \$	48 400 \$
	Raccord à l'existant	forfait	4	2 500 \$	10 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Sous-total				274 050 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	40	440 \$	17 600 \$
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	41	700 \$	28 700 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	2	6 600 \$	13 200 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	2	4 500 \$	9 000 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	3 500 \$	7 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 500 \$	5 500 \$
	Sous-total				81 000 \$



5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 40 mm	m.ca.	1338	55 \$	73 590 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	1490	55 \$	81 950 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	9	400 \$	3 600 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	2633	28 \$	73 724 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	2633	32 \$	84 256 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	2633	5 \$	13 165 \$
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	40	170 \$	6 800 \$
	Trottoir en béton	m.ca.	110	210 \$	23 100 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	80	180 \$	14 400 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	30	160 \$	4 800 \$
	Traces Québec	tonne	2640	14 \$	35 957 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Fouille obligatoire	unité	4	850 \$	3 400 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				493 742 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 521 367 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				152 137 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				167 350 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				91 813 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				116 333 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				527 633 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				2 049 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 21 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 4 »
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026
Ruelle Mgr Tessier - Perreault (Mercier à Dallaire) - Surverses
Projet : IN26-005

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	22 500,00 \$	22 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 800,00 \$	2 800 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				28 300 \$
2,0	Égout pluvial				
	Conduite 300 mm DR-35	m.lin.	41	660,00 \$	27 060 \$
	Regard pluvial 900 mm	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur regard existant	unité	1	24 000,00 \$	24 000 \$
	Raccord 300 mm sur regard RRP-06-150 existant	unité	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				60 060 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	475	75,00 \$	35 625 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	400,00 \$	1 200 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	510	28,00 \$	14 280 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	510	32,00 \$	16 320 \$
	Isolant Hi-40, 50 mm	feuille	63	30,00 \$	1 890 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	510	2,00 \$	1 020 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton 1,8m	m.ca.	36	195,00 \$	7 020 \$
	Excavation et terrassement				
	Disposition de sols contaminés	tonne	250	60,00 \$	15 000 \$
	Traces Québec	tonne	250	13,62 \$	3 405 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	7 500,00 \$	7 500 \$
	Travaux préparatoires				
	Support à poteau	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Travaux d'aménagement				
	Réfection des terrains	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				113 260 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				201 620 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				20 162 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				22 178 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 168 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				15 872 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				70 380 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				272 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 5 »
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Ruelle Cardinal-Bégin - Mgr Rhéaume Est (Du Portage à Larivière) - Surverses

Projet : IN26-008

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	163 000,00 \$	163 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	16 000,00 \$	16 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				194 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée, PVCO 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	234	900,00 \$	210 600 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	m.ca.	30	40,00 \$	1 200 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø150 mm	unité	4	5 000,00 \$	20 000 \$
	Poteau incendie, vanne d'arrêt 150 mm et boîtier	unité	1	17 000,00 \$	17 000 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø19 mm et HI-40	unité	8	2 200,00 \$	17 600 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø25 mm et HI-40	unité	7	2 490,00 \$	17 430 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø38 mm et HI-40	unité	6	4 100,00 \$	24 600 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø51 mm et HI-40	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Branchement, PVCO 235 psi, Ø100 mm, vanne et HI-40	unité	2	7 000,00 \$	14 000 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				399 430 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø200 mm	m.lin.	202	850,00 \$	171 700 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø250 mm	m.lin.	8	1 000,00 \$	8 000 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	3	7 200,00 \$	21 600 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	24	2 200,00 \$	52 800 \$
	Raccord à l'existant	forfait	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				264 100 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	80	440,00 \$	35 200 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccord à l'existant	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				49 200 \$
5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 40 mm	m.ca.	380	90,00 \$	34 200 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	320	110,00 \$	35 200 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	450,00 \$	1 350 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	1100	28,00 \$	30 800 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	1100	32,00 \$	35 200 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1100	5,00 \$	5 500 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton	m.ca.	99,6	210,00 \$	20 916 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	50	180,00 \$	9 000 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	30	160,00 \$	4 800 \$
	Traces Québec	tonne	2000	13,62 \$	27 240 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	39 000,00 \$	39 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Fouille obligatoire	unité	1	850,00 \$	850 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
	Sous-total				269 056 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 175 786 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				117 579 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				129 336 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				70 957 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				90 342 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				408 214 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 584 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 juillet 2025



RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 6 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Déversoir d'orage D 14B-1 à l'intersection de la rue du Cap-d'Ours
et l'avenue Alex-Leclerc - Surverses

Projet : IN26-017

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	500 \$	500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	3 700 \$	3 700 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	500 \$	500 \$
	Sous-total				4 700 \$
2,0	Égout sanitaire				
	Percement trou 300mm paroi déversoir	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
3,0	Égout pluvial				
	Dégagement de la conduite pluviale et empierrement	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Sous-total				6 000 \$
4,0	Voirie				
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	500 \$	500 \$
	Sous-total				500 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				31 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				3 120 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				3 432 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 883 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 365 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				10 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				42 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 7 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Perreault Ouest (Dallaire à Principale) - Surverses

Projet : IN26-023

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				34 000 \$
2,0	Égout pluvial				
	Forage directionnel et installation de conduite PEHD DR- 11 de 200 mm	m.lin.	115	200,00 \$	23 000 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	Puits d'excavation	unité	3	8 000,00 \$	24 000 \$
	Raccord à l'existant	unité	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				68 000 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	100	110,00 \$	11 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	2	400,00 \$	800 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	100	28,00 \$	2 800 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	100	32,00 \$	3 200 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	100	5,00 \$	500 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm	m.lin.	20	350,00 \$	7 000 \$
	Trottoir de pavés unis	m.ca.	20	250,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				35 300 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				137 300 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				13 730 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				15 103 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 286 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 581 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				47 700 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				185 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1395

Annexe « 8 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Réfection du poste de pompage P-4R

Projet : EN23-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000	1 000
	Organisation de chantier	forfait	1	22 000	22 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 700	2 700
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	500	500
	Sous-total				26 200
2,0	Égout sanitaire				
	Conduite de refoulement, PVC DR-18, Ø150 mm	m.lin.	10	500	5 000
	Conduite de refoulement, Acier inoxydable 304L, Ø150 mm	m.lin.	1	1 100	1 100
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	52,5	450	23 625
	Conduite de trop-plein, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	12	450	5 400
	Clapet anti-retour, Proco 8"	unité	1	2 500	2 500
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	6 700	6 700
	Regard rectangulaire de béton, 1800x2150 mm	unité	1	18 000	18 000
	Vanne murale et boîte de vanne	unité	1	9 000	9 000
	Raccord à l'existant - Réseau gravitaire	forfait	2	2 500	5 000
	Raccord à l'existant - Refoulement incluant Link-Seal	forfait	1	7 000	7 000
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 000	3 000
	Sous-total				86 325
3,0	Égout pluvial				
	Raccord à l'existant	unité	1	3 000	3 000
	Sous-total				3 000
4,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	100	55	5 500
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	640	23	14 720
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	640	28	17 920
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	640	3	1 920
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	35	350	12 250
	Excavation et terrassement				
	Traces Québec	forfait	1	15 000	15 000
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	6 500	6 500
	Travaux d'aménagement				
	Clôture à maille de chaîne et barbelés	forfait	1	3 500	3 500
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	50	25	1 250
	Lampadaire de rue à déplacer	unité	1	1 500	1 500
	Sous-total				80 060
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				195 585
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				19 559
	Honoraires professionnels (10 %)				21 514
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 803
	Frais de financement (+/- 6 %)				14 539
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				67 415
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				263 000

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 juillet 2025

14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1396 modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement du parc industriel de Granada

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 27 mai 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2024-1311 décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6;

ATTENDU QU'après la réalisation des analyses et des plans et devis, des travaux sont nécessaires pour le prolongement du parc industriel Granada;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une subvention de 10 000 000 \$ du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour le développement de nouveaux terrains industriels;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-885 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le **règlement d'emprunt N° 2025-1396** modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et un emprunt de 4 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1396

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1311 décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 8 715 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour la construction du centre multisport et des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 7 mai 2024 et 20 août 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 18 715 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 715 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- ARTICLE 5

L'article 3 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 715 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).
- ARTICLE 6

L'annexe 2 du règlement N° 2024-1311 au montant de 17 215 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2025-1396
Modification du règlement N° 2024-1311
Annexe « 2 »
Parc Industriel de Granada (développement)
Phases 5 & 6

Numéro de projet : PD22-044

		DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0		Frais généraux				
	1,1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	69 600	69 600
	1,2	Organisation de chantier	forfait	1	2 105 439	2 105 439
	1,3	Assurance et cautionnements	forfait	1	264 720	264 720
	1,4	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000	12 000
	1,5	Protection de l'environnement	forfait	1	26 880	26 880
		Sous-total				2 478 639
2,0		Raccordement Boulevard Industriel Phase 5				
	2,1	Aqueduc	forfait	1	448 800	448 800
	2,2	Égout sanitaire	forfait	1	353 280	353 280
	2,3	Égout pluvial	forfait	1	395 700	395 700
	2,4	Voirie	forfait	1	2 315 487	2 315 487
	2,5	Infrastructures électriques	forfait	1	100 800	100 800
	2,6	Gestion des sols contaminés	forfait	1	516 426	516 426
	2,7	Excavation 1ère classe	forfait	1	295 200	295 200
		Sous-total				4 425 693
3,0		Rue Jacques-Bibeau phase 5				
	3,1	Aqueduc	forfait	1	252 600	252 600
	3,2	Égout sanitaire	forfait	1	266 580	266 580
	3,3	Égout pluvial	forfait	1	124 800	124 800
	3,4	Voirie	forfait	1	1 221 431	1 221 431
	3,5	Infrastructures électriques	forfait	1	50 400	50 400
	3,6	Gestion des sols contaminés	forfait	1	137 634	137 634
	3,7	Excavation 1ère classe	forfait	1	265 200	265 200
		Sous-total				2 318 645
3,0		Rue Jacques-Bibeau phase 6				
	3,1	Aqueduc	forfait	1	369 000	369 000
	3,2	Égout sanitaire	forfait	1	288 540	288 540
	3,3	Égout pluvial	forfait	1	121 500	121 500
	3,4	Voirie	forfait	1	1 879 883	1 879 883
	3,5	Infrastructures électriques	forfait	1	77 000	77 000
	3,6	Gestion des sols contaminés	forfait	1	230 340	230 340
	3,7	Excavation 1ère classe	forfait	1	275 000	275 000
		Sous-total				3 241 262
4,0		Poste de pompage P-27R				
		Travaux civils	forfait	1	330 000	330 000
		Poste de pompage	forfait	1	662 400	662 400
		Gestion des eaux pluviales	forfait	1	660 000	660 000
		Sous-total				1 652 400
		TOTAL				14 116 639
		COÛTS INCIDENTS :				
		Ingénierie et surveillance (15%)				2 117 496
		Taxes nettes (4,9875 %)				809 677
		Frais de financement				171 188
		TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 098 361
		GRAND TOTAL				17 215 000
		Annexe 2 du règlement N°2024-1311				2 500 000
		Ajout au règlement d'emprunt				14 715 000
SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE 10 000 000 \$						

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 août 2025

14.8 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1397 modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle;

ATTENDU QU'après la réalisation des analyses et des plans et devis, des travaux sont nécessaires pour la toiture de l'aréna Réjean-Houle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-886 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1397** modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle et décrétant l'emprunt d'un montant total de 2 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1397

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 2 265 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 novembre 2023 et à l'annexe « 2 » approuvée en date du 29 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 265 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 265 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 265 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2023-1289 au montant de 2 000 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2025-1397

Augmentation du règlement N° 2023-1289

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2025

Aréna Réjean Houle - Réfection de la toiture

Numéro de projet : IM25-030

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture				
	Démolition de la toiture existante – Retrait complet des matériaux de couverture actuel.	m2	1742	100 \$	174 200 \$
	Réfection de la toiture – Installation d’un nouveau système de couverture conforme aux normes actuelles.	m2	1742	350 \$	609 700 \$
	Travaux d’isolation – Pose d’un isolant thermique performant	m2	1742	140 \$	243 880 \$
	Sous-total				1 027 780 \$
2,0	Mécanique - Électrique				
	Déplacement et raccordement des équipements – Relocalisation temporaire des équipements mécaniques et électriques sur le toit, incluant les branchements au gaz et à l’électricité.	forfait	1	18 000 \$	18 000 \$
	Sous-total				18 000 \$
3,0	Structure				
	Renforcement structural – Travaux de consolidation de la structure porteuse pour supporter la nouvelle toiture.	forfait	1	588 000 \$	588 000 \$
	Sous-total				588 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	TOTAL COÛTS DIRECTS				1 633 780 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence de construction (10 %)				163 378 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				89 633 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				113 209 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				366 220 \$
	GRAND TOTAL - ANNEXE 2				2 000 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 juillet 2025

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n’est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-887 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

